

Date de la convocation : 17 octobre 2022

Date d'affichage de la convocation : 17 octobre 2022

Date d'affichage des délibérations : 24 octobre 2022

Quorum : 8

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-un octobre à 19 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué sous l'ordre du jour suivant :

- 1) Travaux d'eaux pluviales avec la CAB
- 2) Programme d'éclairage public 2022-2023 avec le SE 60
- 3) Demande de subvention à la Région pour la plantation de haies
- 4) Prélèvements automatiques sur les comptes de la trésorerie
- 5) Décision modificative n°1/2022
- 6) Rapport d'activités 2021 du SE 60
- 7) Questions diverses

par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FRENOY, Maire.

Présents : MM. Mmes FRENOY sylvain, FAUCHEUX Jean-Pierre, MARCHADOUR Jean-Pierre, DEGEITERE Géraldine, REMY Isabelle, THOMAS Magalie, SOREL Delphine, CLERGET Bernard,

Absents excusés : MM. DACHON Serge (pouvoir à Sylvain FRENOY), HUGUET Robert (pouvoir à FAUCHEUX Jean-Pierre), SOISSON Frédéric (pouvoir à MARCHADOUR Jean-Pierre), NEKKAR David, Mmes MARIN Viviane (pouvoir à DEGEITERE Géraldine), DACHON Catherine.

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire Mme SOREL Delphine.

Le compte rendu de la dernière réunion a été approuvé à l'unanimité.

### **1 - Travaux d'eaux pluviales avec la CAB (quorum : 12)**

Monsieur le Maire explique que la collectivité a rejoint la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et lui a transféré sa compétence assainissement et gestion des eaux pluviales.

A ce titre, la commune a demandé à la CAB :

- D'améliorer l'engouffrement des eaux pluviales vers un fossé rue des Bosquets
- De créer un avaloir et une traversée de chaussée rue de l'Hôtellerie

Délibération n°20/2022 :

Lors de la séance du conseil communautaire du 03 juin 2022, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis a approuvé une troisième liste de travaux au titre du programme d'investissement en matière d'eaux pluviales urbaines pour l'année 2022.

Les études et travaux liés à ce programme pluvial sont financés à hauteur de 50 % du montant des dépenses H.T. par les communes concernées par l'opération. 25 % du coût global est à verser avant le démarrage des travaux. Le solde (25 % des dépenses restantes) sera versé après établissement du décompte général et définitif (DGD) des opérations, suivant les dépenses réelles, et dans la limite de l'estimation prévisionnelle.

Dans le cadre de ce programme, deux opérations ont été retenues sur la commune de Haudivillers, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Le détail de cette opération est repris dans le tableau ci-après :

<b>Libellé de l'opération</b>	<b>Montant des travaux € TTC</b>	<b>Montant à la charge de la CAB €</b>	<b>Montant à la charge de la commune €</b>
<u>Rue des Bosquets</u> - Amélioration de l'engouffrement des eaux pluviales vers un fossé	11 983,63	6 990,45	4 993,18
<u>Rue de l'Hôtellerie</u> - Création d'un avaloir et d'une traversée de chaussée	13 708,44	7 996,59	5 711,85

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement et le lancement de cette opération d'assainissement pluvial.
- de procéder aux paiements des titres de recettes qui seront présentés par la communauté d'agglomération du Beauvaisis selon les modalités définies ci-dessus.

**2 - Programme d'éclairage public 2022-2023 avec le SE60 (quorum : 12)**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune à transférer au Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60) la maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissements sur les installations d'éclairage public (hors maintenance).

Après étude, une opération d'aménagement d'éclairage public a été recensée dans diverses rues de la commune.

Délibération n°21/2022 :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés :

**Eclairage Public - AERIEN - D9 - Village**

Il précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 18 juillet 2022, s'élève à la somme de **30 770,47 €** (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **26 038,36 €** (sans subvention) ou **5 192,52 €** (avec subvention).

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu les statuts du SE60 en vigueur ;

Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : **Eclairage Public - AERIEN - D9 - Village**

- **Acte** que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, en concertation et coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune.
- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours.
- **Demande** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.
- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.
- **Prend acte** du versement de la participation en une seule fois après l'achèvement des travaux
- **Inscrit** au Budget communal de l'année 2022, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :
- Les dépenses afférentes aux travaux **3 269,37 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
- Les dépenses relatives aux frais de gestion **1 923,15 €**

### **3 - Demande de subvention à la Région pour la plantation de haies** (quorum : 12)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que le Conseil Municipal de la commune de Haudivillers peut bénéficier AUPR7S DU Conseil Régional des Hauts de France d'une subvention au titre des aides Nature En Chemins.

L'objectif de cette aide est de favoriser la biodiversité ordinaire et de conserver, restaurer, reconquérir la trame écologique que constituent les chemins ruraux et voies communales, ainsi que les délaissés adjacents, par le biais :

- Plantation de haies
- Plantation d'arbres
- Création ou restauration de mares

Le montant des aides est de 90 % sur les plantations et 50 % pour la partie main d'œuvre.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Subvention Région main d'œuvre :	4 050.00 €
(Dépense subventionnable : 8 100 €)	
Subvention Région plantation :	4 633.74 €
(Dépense subventionnable : 5 148.60 €)	
Part communale :	4 564.86 €
Total HT :	13 248.60 €

Délibération n°22/2022 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Considérant que la collectivité souhaite favoriser la biodiversité ordinaire et de conserver, restaurer, reconquérir la trame écologique de chemins ruraux et voies communales et qu'il est donc urgent de solliciter l'inscription de ces travaux d'un montant de 13 248.60 € H.T. sur un prochain programme d'investissements subventionnés ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- *approuve la contexture du projet des travaux telle que définie ci-dessus ;*
- *sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès du Conseil Régional des Hauts de France*
- *prend l'engagement de réaliser les travaux si les subventions sollicitées sont accordées;*
- *prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.*

**4 - Prélèvements automatiques sur les comptes de la trésorerie**  
**(quorum : 12)**

Monsieur le Maire informe les élus que le comptable de la commune a fait un rappel afférent aux conditions réglementaires à respecter pour la mise en œuvre des paiements sans ordonnancement préalable, processus dérogatoire de paiement.

Pour cela, une délibération générale reprenant les dépenses concernées ou une décision du Maire doit être prise sans citer les fournisseurs, mais uniquement les dépenses (ex: fourniture d'électricité).

Ensuite, pour chaque fournisseur, outre la délibération générale précitée ou décision, il convient de transmettre les documents suivants :

---- > un contrat de la fourniture concernée, dont la date d'application n'est pas dépassée signé par le fournisseur et le client (l'ordonnateur ou son délégataire);

---- > un mandat de prélèvement SEPA renseigné mais non signé, qui sera signé par le comptable uniquement, puis renvoyé à l'ordonnateur.

Le processus de la dépense s'achèvera avec la régularisation du mandat (pièce justificative : la facture).

A partir du 15 octobre 2022, les prélèvements constatés sur le relevé Banque de France du Service de Gestion Comptable (SGC), pour lesquels le service comptabilité ne dispose pas d'un mandat signé du comptable DESCAMPS Patrick, seront rejetés.

Délibération n°23/2022 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'arrêté en date du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait;*

*Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de délibérer sur les dépenses pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait et propose les dépenses suivantes :*

- *le remboursement d'emprunts ;*
- *le remboursement de lignes de trésorerie ;*
- *les abonnements et consommations de carburant ;*
- *les abonnements et consommations d'eau ;*
- *les abonnements et consommations d'électricité ;*
- *les abonnements et consommations de téléphone fixe et d'internet.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable au paiement sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait des dépenses suivantes :*

- *le remboursement d'emprunts ;*
- *le remboursement de lignes de trésorerie ;*
- *les abonnements et consommations de carburant ;*
- *les abonnements et consommations d'eau ;*
- *les abonnements et consommations d'électricité ;*
- *les abonnements et consommations de téléphone fixe et d'internet.*

**5 - Décision modificative n°1/2022 du budget communal (quorum : 12)**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'apporter des ajustements au budget communal, notamment sur les opérations de travaux au cimetière et d'éclairage public.

**Délibération n°24/2022 :**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le budget primitif de la commune voté le 15 avril 2022 par le Conseil Municipal de Haudivillers ;*

*Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer quelques ajustements budgétaires ;*

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable à la décision modificative ci-dessous :*

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
73212: dotation solidarité communautaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €
6455: cotisations assurances personnel	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
001: solde execution section investissement	0.00 €	2 089.00 €	0.00 €	0.00 €
2041582: op 114: éclairage public	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
2116: op 234: Cimetière et calvaire	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
2158: op 221: Matériels techniques	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
2313: op 222: Travaux bâtiments	0.00 €	83 730.00 €	0.00 €	0.00 €
1641: emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	135 819.00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>135 819.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>135 819.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>142 819.00 €</b>		<b>142 819.00 €</b>

*La décision modificative n°1/2022 étant votée par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre avec opérations d'équipement pour la section d'investissement.*

**6 - Rapport d'activités 2021 du Syndicat d'Energie de l'Oise (quorum : 12)**

Monsieur le Maire explique aux élus que conformément au Code Général des Collectivités territoriales, le rapport d'activités du syndicat d'énergie de l'Oise doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués syndicaux sont entendus.

Délibération n°25/2022 :

Monsieur le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2021.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Le conseil municipal, oui l'exposé des représentants de la commune au syndicat, et à l'unanimité prend acte du rapport d'activités 2021 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

**7 - Questions diverses**

**1) Analyse de l'eau**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des analyses d'eau des 14 juin et 07 octobre 2022 qui font apparaître une eau conforme aux exigences de qualité.

**2) Démission d'un conseiller municipal**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante du courrier de Madame Martine RIVOLIER qui fait part de sa démission en tant que conseillère municipale pour des raisons d'éloignement géographique.

En effet, elle habite dorénavant à ALIGNAN DU VENT dans le département de l'Hérault.

**3) Tour de table**

**M. le Maire :**

- explique que SOS médecin va ouvrir le 2 novembre prochain à Beauvais. Il y aura 6 médecins et 15 médecins remplaçants. Ils sont ouverts 24h/24h et 7 jours sur 7. Ils peuvent faire des visites à domicile dans un rayon de 7 kilomètres par rapport à leur cabinet.

Une information sera insérée dans le prochain magazine communal.

- informe que les travaux de la bibliothèque et ceux de l'ancienne poste se terminent.

- demande si on pose des illuminations pour les fêtes de fin d'année.

Après un tour de table, il est décidé de ne pas poser d'illuminations pour les prochaines fêtes.

Il y aura néanmoins une scène d'installée à côté de l'église, devant la mairie.

M. FAUCHEUX

- explique que la pose des figurines au niveau des passages piétons devant l'école est une très bonne chose
- demande s'il serait possible que les élus soient prévenus un peu plus tôt pour les différentes réunions auxquelles ils sont conviés
- s'il y a un retour sur la demande de financement pour la vidéo protection

Monsieur le Maire répond que pour le moment il n'a pas eu de retour sur cette demande de financement qui a été adressée à la région

- signale que le calvaire se situant proche du stade football est en mauvais état et qu'il serait nécessaire de le remettre en état.

Mme SOREL signale que le grillage se situant à côté de la salle polyvalente a été enlevé et demande s'il va être remis.

Monsieur le Maire répond par la négative. Celui-ci devenait même dangereux pour les enfants.

Mme REMY informe les élus que les travaux d'aménagement de la bibliothèque avancent bien et que les lecteurs apprécient.

Mme THOMAS signale que les figurines installées devant l'école sont très bien et demande s'il y a toujours des dégradations au city stade.

M. le Maire explique que la société qui a réalisé cet équipement devrait venir changer les planches de la clôture qui sont abimées.

M. CLERGET informe que les travaux du cimetière sont pratiquement terminés. Un groupe de travail va être mis en place pour rédiger le futur règlement du cimetière.

M. MARCHADOUR :

- signale que les travaux de la bibliothèque, de l'ancienne poste avancent bien.

L'orthophoniste devrait commencer son activité mi-novembre.

Le bar a déposé un permis de construire pour son projet d'épicerie. Elle devrait ouvrir au printemps 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h25.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

S. FRENOY

D. SOREL

Les membres du conseil municipal,